

CV/SB – 2024/0974

DG 2024-1384-A

DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/U-V/
0974VILLEUNITEVOIRIE+GOURBIEREGACHETPLACEHDV+RUESARCHES+LEGOUVE+PRECOMTAL
(REPLACEMENTBORNES).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, permanents et temporaires, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité,
- CONSIDERANT les défauts de fonctionnement récurrents des bornes rétractables de l'esplanade de la place de l'Hôtel de Ville, de l'intersection de la rue des Arches/rue Précomtal et de la rue des Légouvé et la nécessité de procéder au remplacement dudit matériel,
- CONSIDERANT la programmation de ces travaux par l'unité Voirie du Pôle CTM/Espace public et l'entreprise GOURBIERE GACHET TP, du 2 décembre au 5 décembre 2024, puis du 9 au 13 décembre 2024,
- CONSIDERANT que les travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier temporairement les conditions de circulation et/ou de stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE

ARTICLE 1: l'entreprise GOURBIERE GACHET TP et l'unité Voirie du pôle CTM / Espace public seront autorisées à occuper le domaine public pour la réalisation de ces travaux par le stationnement et la circulation de véhicules de chantier et modification des conditions de circulation et de stationnement suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – STATIONNEMENT - CIRCULATION 1 – ESPLANADE PIETONNE DE LA PLACE DE L'HOTEL DE VILLE

- L'espace public sera partiellement neutralisé par l'entreprise GOURBIERE GACHET TP et l'unité Voirie du centre technique municipal et le personnel sera autorisé à évoluer sur ledit domaine public.
- Les zones de chantier seront matérialisées par barriérage ou panneaux et interdites d'accès aux usagers.
- La circulation piétonne sera interdite sur les zones de chantier précitées et les piétons invités à se déporter.
- Les camions et engins de chantier nécessaires aux travaux seront stationnés à proximité des zones de chantier.



2 – INTERSECTION DE LA RUE DES ARCHES AVEC LA RUE PRECOMTAL / RUE PRECOMTAL

- Une zone de chantier sera matérialisée par barriérage et/ou panneaux empiétant sur le trottoir et la chaussée.
- Si besoin, les emplacements de stationnement à proximité de la zone de chantier seront neutralisés.
- La circulation sera maintenue sur chaussée rétrécie à vitesse limitée « au pas » pour tous les véhicules mais pourra être ponctuellement interdite pour les besoins du chantier.
- Tout dépassement sera interdit.

3 – INTERSECTION DE LA RUE DES ARCHES AVEC LA RUE DES LEGOUVE / RUE DES LEGOUVE

- Une zone de chantier sera matérialisée par barriérage et/ou panneaux empiétant sur le trottoir et la chaussée.
- Si besoin, les emplacements de stationnement à proximité de la zone de chantier seront neutralisés.
- La circulation sera maintenue sur chaussée rétrécie à vitesse limitée « au pas » pour tous les véhicules mais pourra être ponctuellement interdite pour les besoins du chantier.
- Tout dépassement sera interdit.

ARTICLE 3 : SIGNALÉTIQUE ET SÉCURITÉ

- La signalisation et la pré signalisation appropriées seront mises en place par l'entreprise GOURBIERE GACHET TP et l'unité Voirie du Pôle CTM / Espace public au minimum 48 heures auparavant pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.
- Le chantier devra être balisé et interdit au public.

ARTICLE 4 : DURÉE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives à compter :
 - du LUNDI 2 DECEMBRE 2024 à 13 heures jusqu'au JEUDI 5 DECEMBRE 2024 à 17 heures
 - du LUNDI 9 DECEMBRE 2024 à 7 heures jusqu'au VENDREDI 13 DECEMBRE 2024 à 17 heures.
- L'entreprise GOURBIERE GACHET TP et l'unité Voirie du pôle CTM / Espace public s'engagent à rétablir les conditions normales d'occupation et d'utilisation de l'espace public dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de leur intervention.
- En cas d'interruption du chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation habituelle.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : DROITS d'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Compte-tenu de la réalisation de ces travaux par et pour la ville, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la ville à compter du 29/11/24.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de Secours,
- Ambulances Alliance,
- Pôle CTM / Espace public,
- ENT. GOURBIERE GACHET TP / gourbieretp@gmail.com,
- LFa /OM-TRI,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 29 novembre 2024

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Carole VARIGNER
Directrice adjointe des services techniques